

**Séance ordinaire du 6 juin 2011**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le lundi 6 juin 2011, à 20 h, à la salle du conseil municipal, conformément aux dispositions du code municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Côté, maire.

Sont présents :

Monsieur Jean-Marie Côté, maire

Mesdames les conseillères	Raymonde Cormier Rita Lévesque
Messieurs les conseillers	Gervais Talbot Robert Rioux Stéphane Rioux, siège no 6

Monsieur Stéphane Rioux, conseiller au siège no 3, est absent.

Monsieur Normand Morency, secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire débute la séance par la récitation de la prière, vérifie le quorum requis et déclare la séance ouverte.

**2. RÉS 2011-113 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents que** l'ordre du jour soit accepté tel que soumis par le secrétaire-trésorier.

**3. RÉS 2011-114 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 16 MAI 2011**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers présents que** les procès-verbaux du 2 et 16 mai 2011 soient approuvés tel que rédigés et lus.

**4. CORRESPONDANCE**

**5. DEMANDE FINANCIÈRE OU AUTRES (INDIVIDUS, ORGANISMES, ASSOCIATIONS, CLUBS, ETC.)**

**5.1 RÉS 2011-115 : PROJET D'AQUEDUC, ÉGOUTS, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX PHASE 2 (DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1)**

**Il est proposé par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 6 et adopté à l'unanimité des conseillers présents que** le Conseil municipal autorise une dépense de 475 752,42 \$ (incluant les taxes) financé par le règlement d'emprunt no 320 à La Cie Wilfrid Allen ltée pour défrayer une partie des coûts concernant le projet d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'assainissement des eaux soit le

décompte progressif n° 1 de la phase 2.

**5.2 RÉS 2011-116 : FRAIS D'INGÉNIERIE (ASSAINISSEMENT DES EAUX)**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers présents que les honoraires professionnels d'ingénieurs suivants soient payés concernant le projet d'assainissement des eaux usées (Phase II) :**

- Honoraires payables par la municipalité 11 965,90 \$
- Honoraires payables par le MTQ 13 241,43 \$

**5.3 RÉS 2011-117 : MONTANT VERSÉ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**Il est proposé par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 6 et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal autorise un premier versement de 29 237,00 \$ pour les services de la Sûreté du Québec.**

**5.4 RÉS 2011-118 : ACHATS, DON ET RÉPARATIONS DIVERSES**

**Il est proposé par la conseillère Rita Lévesque et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal autorise les dépenses suivantes pour divers achats, don, réparations et dépenses d'entretien :**

- Section panneau garage (Menuiserie Bélisle) 393,04 \$
- Réparations Dodge Dakota (Léonard Rioux) ..... 797,47 \$
- Gants pompiers (Aréo-feu) ..... 854,44 \$
- Pneu pour niveleuse (Centre du Pneu Caron) ... 740,51 \$
- Peinture du rempart ..... ±500,00 \$
- École Intégrée Ste-Marie (Dîner hot-dogs) .... 50,00 \$
- Nettoyage réseau égout (Sani-Lang inc.) ..... ±700,00 \$
- Nettoyage station pompage (Sani-Lang inc.) ±1 100,00 \$
- Nettoyage des grilles (Sani-Lang inc.) .... 168 \$/heure

**5.5 RÉS 2011-119 : PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

**ATTENDU QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité **de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu** et de la qualité de vie de ses citoyens;

**ATTENDU QUE** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

**ATTENDU QUE** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de **Saint-Jean-de-Dieu** a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

**ATTENDU QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

**ATTENDU QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

**IL EST RÉSOLU**, en conséquence, sur une proposition de Stéphane Rioux, conseiller au siège no 6, et sur la recommandation **du conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu** : **Que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu**, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

**6. RÉS 2011-120 : APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2011**

Je soussigné, Normand Morency, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a les crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessous mentionnées sont projetées par le Conseil de la susdite municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT N<sup>o</sup> : 2011-05

La liste des chèques numérotés 508794 à 508889 ainsi que 34940 à 35022 et 40931 à 40937 sont soumis à l'examen du Conseil.

**Il est proposé par le conseiller Robert Rioux et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

d'approuver la liste des chèques numérotés 508794 à 508889 ainsi que 34940 à 35022 et 40931 à 40937 et les comptes à payer totalisant 235 114,35 \$ pour le mois de mai 2011.

**7. RÉS 2011-121 : AUTORISER UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE ET LES LIGNES DE RUES**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le Conseil municipal autorise une dépense approximative de 12 500,00 \$ pour l'achat d'abat poussière (25 tonnes et plus en flocons) et un montant de 3 200,00 \$ pour les lignes de rues dans les rangs de la Société Est et Bellevue et sur la rue Gauvin Ouest.

**8. RÉS 2011-122 : PANNEAUX DE SIGNALISATION**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le Conseil municipal autorise une dépense de 1 500,00 \$ pour l'achat de panneaux de signalisation.

**9. RÉS 2011-123 : AUTORISER UNE DÉPENSE POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le Conseil municipal autorise une dépense de 5 000,00 \$ à la Chambre de commerce pour promouvoir les activités industrielles sur son territoire ou fournir une certaine aide technique à une entreprise, de voir au développement commercial et autres. D'offrir certains incitatifs pour attirer de nouveaux prospects, etc.

**10. DIVERSES DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**10.1 RÉS 2011-124 : CIRCULATION DE VTT (RUES RIOUX ET OUELLET)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du Club Les Rouleux a analysé différents endroits pour accéder aux commerces via le sentier sans résultats concluants, soit que les propriétaires ne veulent pas donner un droit de passage, soit que les terrains ne sont pas accessibles

(pente abrupte...);

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Les Rouleux de Saint-Cyprien a manifesté à maintes reprises au ministère des Transports la possibilité de circuler sur la Route 293 entre la rue Rioux et la rue Ouellet à Saint-Jean-de-Dieu;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une correspondance adressée à M. Stéphane Dumont, président, le ministère mentionne que la distance de virage à gauche n'est pas suffisante à la sortie de la rue Rioux. Également, la distance de visibilité n'est pas suffisante à cette intersection;

**CONSIDÉRANT QUE** les visiteurs ne peuvent pas avoir accès aux différents commerces (Auberge du Plateau, restaurant Le Gueuleton, épicerie...) par aucun autre chemin ou rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la pratique du VTT est un sport en évolution et que la municipalité fait des efforts pour que cette clientèle puisse avoir accès à nos commerces;

**CONSIDÉRANT QUE** le sentier régional passe par notre municipalité d'où l'importance d'avoir des accès qui relient ledit sentier aux différents commerces de notre municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par la conseillère Rita Lévesque et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande au ministère des Transports de revoir leur décision du 31 janvier dernier qui a été transmise à monsieur Stéphane Dumont, président du Club Les Rouleux, concernant un refus de circuler entre la rue Rioux et la rue Ouellet sur la Route 293;

**que** le Conseil municipal demande qu'une rencontre soit organisée avec tous les intervenants pour discuter et trouver une solution qui pourrait convenir à la satisfaction de tous.

#### **10.2 RÉS 2011-125 : INSTALLATION DE 4 ARRÊTS (STOP) + FEUX CLIGNOTANTS ROUGES + ÉCLAIRAGE INTERSECTION DE LA ROUTE 293 ET 295**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité, en collaboration avec le ministère des Transports, procède actuellement à des travaux majeurs à l'intersection des routes 293 et 295 dans la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement les usagers provenant de la route 295 et de la rue Gauvin Ouest ont un arrêt obligatoire à faire;

**CONSIDÉRANT QUE,** suite aux travaux qui seront apportés à cette intersection, cette dernière sera plus vaste, plus grande et plus accessible aux transports lourds d'où le risque de danger pour les usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** les panneaux de signalisation seront un peu plus en retrait que présentement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éclairage (Nord-est) de ce carrefour sera insuffisant tel qu'il est présentement;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande au ministère des Transports la possibilité d'installer 4 arrêts obligatoires à l'intersection des routes 293 et

295 et d'y mettre 4 feux clignotants rouges;

que le Conseil municipal demande également de revoir l'éclairage à cette intersection.

**11. RÉS 2011-126 : DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UNE LAMPE DE RUE (RUE RIOUX)**

**Il est proposé par la conseillère Rita Lévesque et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande à Hydro-Québec de faire l'installation d'une lampe de rue sur la rue Rioux face à la résidence pour personnes âgées.

**12. RÉS 2011-127 : DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE (M. RAYMOND D'AUTEUIL)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise opérée par M. Raymond D'Auteuil depuis près de quarante ans a un besoin urgent de regrouper l'ensemble de ses opérations dans un même lieu, endroit où l'on retrouve déjà une partie de ses activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** M. D'Auteuil désire y construire un entrepôt, un débarcadère à quatre voies, remettre à niveau deux bâtiments de ferme, entreposer des conteneurs qu'il utilise pour amasser certaines matières résiduelles sèches non polluantes et d'en effectuer le tri en conformité avec les lois québécoises relatives à la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'endroit visé est situé en zone agricole et que les membres du conseil municipal ont analysé l'ensemble des opportunités en présence sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise de M. Raymond d'Auteuil est une entreprise nécessaire à Saint-Jean-de-Dieu, ayant continuellement évolué depuis sa mise en opération dans son domaine d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire présenter une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre le projet d'expansion de l'entreprise, soit sur une partie du lot C-P,31-P et 30-A-P rang A, cadastre du canton Bégon, superficie d'environ 73,948 hectares.

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas un autre espace approprié pour aménager le projet d'expansion de l'entreprise de monsieur Raymond d'Auteuil: l'entrepôt doit être attenant à l'espace d'entreposage des conteneurs pour des questions d'efficacité et de rentabilité évidentes. De plus, il y a impossibilité d'utiliser les espaces actuellement aménagés pour effectuer ses opérations quotidiennes à cause d'un manque d'espace évident;

**CONSIDÉRANT QUE** le potentiel agricole des sols de la parcelle visée est de classe 4 et 5, avec des limitations importantes quant à la pierrosité et au drainage;

**CONSIDÉRANT QU'**une autorisation à cette demande n'aurait pas de conséquences négatives sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants : la partie qui serait exclue ne rapprocherait pas davantage le périmètre d'urbanisation d'un bâtiment de ferme existant et elle ne servirait pas à de l'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** ni l'usage d'entreposage de conteneur et ni le tri des matières résiduelles sèches ne sont permis dans la zone agricole du règlement de zonage de la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par le conseiller Robert Rioux**

**et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le Conseil municipal demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de donner une suite favorable à cette demande d'exclusion pour les raisons suivantes :

- Faible potentiel agricole et terrain de dimension limitée et enclavé par un cours d'eau ainsi qu'un terrain renfermant les étangs aérés de la municipalité;
- Aucun impact négatif ou de grande envergure sur les activités agricoles existantes et sur son développement futur ;
- Aucun autre terrain ne peut rencontrer les besoins réels de cette importante entreprise ;
- Projet qui répond à un objectif de développement pour notre collectivité qui en a grandement besoin : la population de notre municipalité est passée de 2799 (en 1961) à 1658 (en 2006), soit une baisse de 41%;
- La Commission doit tenir compte des conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de notre collectivité en raison de notre faible densité d'occupation du territoire ;
- Un tel projet s'associe à la mise en valeur de matières résiduelles sèches en effectuant leur tri pour l'amélioration des facteurs comme le transport (minimiser les déplacements) et l'enfouissement dans des sites non appropriés de notre région.

**que** le Conseil de la municipalité s'engage à modifier son règlement de zonage pour autoriser lesdits usages requis à l'endroit de la demande et ce, dans les douze mois qui suivront l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

**que** le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité soit dûment mandaté pour présenter la demande à la Commission et signer tous les documents nécessaires.

**13. RÉS 2011-128 : CONTRAT D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ENTRETIEN EN HIVER DES ROUTES 293 ET 295**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le maire, M. Jean-Marie Côté et/ou le directeur général, M. Normand Morency, soient autorisés à signer un nouveau contrat de déneigement et de déglacage avec le ministère des Transports pour l'entretien en hiver des Routes 293 et 295 pour la saison 2011-2012.

**14. AMÉNAGEMENT DE TROIS ESPACES URBAINS (JEUX D'EAU, RUES PRINCIPALE ET GAUVIN ET JARDIN COMMUNAUTAIRE)**

**14.1 RÉS 2011-129 : MANDAT À LA FIRME PLANIA**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est en voie de recevoir sa reconnaissance Municipalité Amie des Aînés suite à la réalisation de sa démarche MADA associée à la remise à niveau de sa politique familiale;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de la Famille ont déposé le résultat de leur démarche qui a conclu à un plan d'action triennal à l'intérieur duquel la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu reçoit favorablement les objectifs poursuivis;

**ATTENDU QUE** le Comité de la Famille a retenu trois pôles majeurs d'aménagement sur le territoire municipal pour soutenir et maintenir les Aînés pleinement actifs, soit le réaménagement de la rue Principale et la rue Gauvin, l'aménagement d'équipement récréatif à caractère

intergénérationnel sur les espaces libres entre le centre communautaire Jean-Claude Bélisle et les terrains de jeux ainsi que l'aménagement récréatif à caractère intergénérationnel des espaces avoisinant le Jardin communautaire de la rue Ouellet;

**ATTENDU QU'**une invitation a été lancée afin d'inviter quatre organisations spécialisées pour la réalisation de plans et devis préliminaires associés au réaménagement de la rue Principale et la rue Gauvin, l'aménagement d'équipement récréatif à caractère intergénérationnel sur les espaces libres entre le centre communautaire Jean-Claude Bélisle et les terrains de jeux ainsi que l'aménagement récréatif à caractère intergénérationnel des espaces avoisinant le Jardin communautaire de la rue Ouellet;

**ATTENDU QUE** la firme Plania est la seule qui a soumis une offre de services conforme à l'invitation lancée;

**ATTENDU QUE** le Comité des loisirs remboursera en 2012 la somme associée à l'aménagement d'équipement récréatif à caractère intergénérationnel sur les espaces libres entre le centre communautaire Jean-Claude Bélisle et les terrains de jeux;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par le conseiller Robert Rioux et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu mandate la firme Plania du 1260, boulevard Lebourgneuf, bureau 250, Québec et son architecte du paysage, Monsieur André Arata pour la réalisation de plans et devis préliminaires au montant maximal de vingt neuf mille cinq cent (29 500,00 \$) dollars, et ce, tel que décrit dans l'offre de service de mai 2011.

#### **14.2 RÉS 2011-130 : PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITE (PIQM) (MUNICIPALITE AMIE DES AÎNES)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est en voie de recevoir sa reconnaissance Municipalité Amie des Aînés suite à la réalisation de sa démarche MADA associée à la remise à niveau de sa Politique familiale;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de la Famille ont déposé le résultat de leur démarche qui a conclu à un plan d'action triennal à l'intérieur duquel la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu reçoit favorablement les objectifs poursuivis;

**ATTENDU QUE** le Comité de la Famille a retenu trois pôles majeurs d'aménagement sur le territoire municipal pour soutenir et maintenir les Aînés pleinement actifs, soit le réaménagement de la rue Principale et la rue Gauvin, l'aménagement d'équipement récréatif à caractère intergénérationnel sur les espaces libre entre le Centre Communautaire J.C. Belisle et les terrains de jeux ainsi que l'aménagement récréatif à caractère intergénérationnel des espaces avoisinant le Jardin communautaire de la rue Ouellet;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité de la Famille souhaitent réaliser l'ensemble des projets inscrits dans la nouvelle Politique familiale, et ce, à tous les niveaux d'intervention associés aux actions inscrites au Plan d'action;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu soutiendra et participera, à la limite de ses capacités financières, dans la réalisation du Plan d'action;

**ATTENDU QUE** le mandat a été confié à la firme Plania afin de réaliser des plans et devis préliminaires dans le but d'évaluer la faisabilité des actions inclus dans la Politique familiale;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 6 et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le conseil municipal présente son projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité dans le cadre du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité, volet Municipalité Amie des Aînés, en s'inspirant, entre autres, des plans et devis préliminaires confectionnés par la firme Plania;

**que** la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles;

**que** la municipalité autorise M. Michel Leduc à déposer et signer toute demande financière en lien avec la réalisation du plan d'action de la Politique familiale au programme « Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) ».

## **15. PROJET BIOMASSE**

### **15.1 RÉS 2011-131 : IMPLANTATION D'UN PROJET RÉSEAU DE CHALEUR**

**ATTENDU QUE** la Corporation du Motel Industriel de Saint-Jean-de-Dieu pilote la mise en place d'un réseau de chaleur produit par la combustion de biomasse forestière ou agricole;

**ATTENDU QUE** la Corporation du Motel industriel de Saint-Jean-de-Dieu compte distribuer de l'énergie sous forme d'eau chaude à ses premiers clients à l'automne 2011;

**ATTENDU QUE** les premiers clients de la Corporation du Motel Industriel de Saint-Jean-de-Dieu œuvrent principalement dans le secteur communautaire;

**ATTENDU QU'**un appel d'offre public pour la fourniture de biomasse forestière ou agricole donnera la chance à des producteurs locaux d'optimiser les opérations de leurs entreprises;

**ATTENDU QUE** la Corporation du Motel Industriel de Saint-Jean-de-Dieu a donné des mandats à différents professionnels qui se sont associés pour réaliser l'étude de pré-faisabilité et de faisabilité du projet de réseau de chaleur;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a avancé les sommes nécessaires pour défrayer les coûts associés à la réalisation de l'étude de pré-faisabilité et de faisabilité du projet de réseau de chaleur;

**ATTENDU QUE** la Corporation du Motel Industriel de Saint-Jean-de-Dieu s'est engagé à remettre les sommes avancées par la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu lorsque celles-ci seront disponibles;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le conseil municipal appuie la Corporation du Motel Industriel de Saint-Jean-de-Dieu dans ses démarches pour mettre en place un réseau de chaleur produite par de la biomasse agricole et/ou forestière pour desservir prioritairement des édifices publiques de Saint-Jean-de-Dieu à vocation communautaire.



**15.2 RÉS 2011-132 : AUTORISER UN MONTANT POUR TRAVERSER LA RUE PRINCIPALE FACE À LA RUE OUELLET (PROJET BIOMASSE)**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité par les conseillers présents**  
**que** le Conseil municipal autorise une dépense approximative de 8 000,00 \$ pour traverser la rue Principale Nord face à la rue Ouellet pour l'installation de tuyaux concernant le Projet Biomasse. Ces tuyaux serviront à l'alimentation en chauffage des 29 logements situés à proximité. Lesdits travaux seront exécutés par la Cie Wilfrid Allen ltée déjà sur place pour la phase 2 des travaux d'assainissement des eaux.

**16. DIVERS**

**16.1 RÉS 2011-133 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** dans la résolution 2010-58, le conseil municipal avait déposé une demande financière de 358 000 \$ au programme Rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la résolution et le montant désiré dans le cadre de ce programme;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par Stéphane Rioux conseiller au siège no 6 et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de déposer une demande d'aide financière de 400 000 \$ au programme Rénovation Québec dont la Société d'Habitation du Québec permet d'obtenir une subvention de 50% des coûts admissibles, un montant équivalent à 200 000 \$;

**que** cette résolution abroge et remplace la résolution 2010-58 adoptée le 8 mars 2010.

**16.2 RÉS 2011-134 : SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement adoptait en juin 2000 une loi en sécurité incendie afin de réduire les risques en matière incendie et d'accroître l'efficacité des organisations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 137 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) prévoit la conception et la transmission aux municipalités d'orientations et d'objectifs en sécurité incendie afin d'encadrer l'élaboration des schémas de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'adopter le plan d'intervention;

**PAR CONSÉQUENT,**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le plan d'intervention tel que déposé dans le schéma de couverture de risques.

**16.3 RÉS 2011-135 : ACHAT D'ORDINATEUR (INSPECTEUR)**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité par les conseillers présents**

**que** le Conseil municipal autorise une dépense de 450 + taxes pour l'achat d'un ordinateur pour le bureau de l'inspecteur municipal chez Boutique FredHobby de Rivière-du-Loup.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire préside la période de questions.

**18. RÉS 2011-136 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
**Il est proposé à vingt-deux (22) heures par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 6**  
**et adopté à l'unanimité des conseillers présents**  
**que la séance soit levée.**

---

**MAIRE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**